

**Convention de prestation de service de la ville de Saint-Maur-des-Fossés  
auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS**

**Relative aux**

**REPARATIONS DES VEHICULES D'EXPLOITATION DEDIES AU TRANSPORT DES  
DECHETS MENAGES ET ASSIMILES et A L'ASSAINISSEMENT**

**ENTRE**

L'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois représenté par Monsieur Jacques JP MARTIN, Président de l'EPT ParisEstMarne&Bois, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de territoire en date du ...  
Ci-après dénommé(e) « l'EPT ParisEstMarne&Bois »

D'une part

ET

La ville de Saint-Maur-des-Fossés représentée par Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du ...  
Ci-après dénommé(e) « la Ville de Saint-Maur-des-Fossés »

D'autre part

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Le transfert des compétences « eau et assainissement » et « gestion des déchets ménagers et assimilés » des villes du Territoire à l'EPT ParisEstMarne&Bois a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre des transferts de compétences, des transferts de biens nécessaires à l'exercice de cette compétence ont également été effectués. Les véhicules d'exploitation dédiés aux transports des déchets ménagers et assimilés (poids lourds et bennes à ordures ménagères), ainsi que les véhicules dédiés à l'assainissement ont ainsi été transférés de la ville à l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Afin d'assurer la continuité du service public, et en l'absence d'un marché de réparation des véhicules d'exploitation dédiés aux transports des déchets ménagers et assimilés et à l'assainissement, il a été convenu que la ville de Saint-Maur-des-Fossés effectuerait pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois ces réparations, celle-ci disposant d'un garage au sein du centre technique municipal sis 52, avenue Barbès Saint-Maur-des-Fossés et des capacités en interne.

Par ailleurs, dans un souci de clarification administrative et d'application de la réglementation, il est décidé conjointement par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPT ParisEstMarne&Bois que l'ensemble des services réalisés par la ville de Saint-Maur-des-Fossés pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois en termes de réparation sont régis par la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20170320-D17-30A-CC Date de télétransmission : 23/03/2017 Date de réception préfecture : 23/03/2017
--

## **CHAPITRE I : DISPOSITIF JURIDIQUE**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les dispositions suivantes :

- La Ville de Saint-Maur-des-Fossés réalise les prestations d'entretien et de réparation du parc de véhicules d'exploitation de l'EPT ParisEstMarne&Bois c'est-à-dire des véhicules de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés, ainsi que des véhicules dédiés à l'assainissement, hors véhicules légers.
- La Ville de Saint-Maur-des-Fossés effectue les prestations d'entretien et de réparation des véhicules d'exploitation déployés sur le territoire de la ville, référencés dans la liste jointe en annexe 1.
- La convention pose les principes d'évaluation du coût horaire global et forfaitaire des prestations fournies par la ville de Saint-Maur-des-Fossés à l'EPT ParisEstMarne&Bois et les modalités de financement de celles-ci.

### **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention sera d'une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2017 Elle pourra être prorogée pour une durée d'un an, par notification expresse adressée par lettre RAR, au plus tard 3 mois avant l'échéance.

### **ARTICLE 3 : Résiliation**

Chacune des deux parties pourra mettre fin à cette convention par notification expresse trois mois au moins avant la date anniversaire.

### **ARTICLE 4 : Responsabilités – Assurances**

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPT ParisEstMarne&Bois certifient avoir souscrit un contrat « responsabilité civile » garantissant tous les dommages causés aux tiers pouvant survenir du fait de leur activité respective. Toutefois, dans le cadre des interventions réalisées par les services municipaux y compris les opérations de convoyage, les véhicules restent assurés par l'EPT ParisEstMarne&Bois. Cette disposition s'applique sur la totalité des bornes horaires de travail y compris les astreintes obligatoires de jour comme de nuit.

### **ARTICLE 5 : Attribution juridictionnelle**

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170320-D17-30A-CC  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

## CHAPITRE II – PRINCIPES ET REGLES TECHNIQUES

### ARTICLE 1 : Définition de la prestation

La ville de Saint-Maur-des-Fossés propose à l'EPT ParisEstMarne&Bois, qui l'accepte, de réaliser les prestations d'entretien et de réparation des véhicules de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés et de l'assainissement, hors véhicules légers, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### ARTICLE 2 : Nature des prestations

La ville de Saint-Maur-des-Fossés réalise l'entretien et la réparation des véhicules d'exploitation de l'EPT ParisEstMarne&Bois, déployés sur le territoire de la ville de Saint-Maur et ayant trait au service de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'à l'assainissement.

Cette prestation de service concerne :

- L'entretien, les réparations et la définition des besoins concernant les pièces détachées nécessaires pour :
  - Les châssis : PL et engins
  - Les équipements : bennes à ordures, cureuses, lèves containers, camions plateau et accessoires
- La fourniture d'ingrédients nécessaires à l'entretien courant, correspondant à la liste du bordereau des prix du marché de la ville, et qui fera l'objet d'une facturation à l'EPT.
- L'organisation, et le suivi de réalisation par les organismes de contrôle des vérifications réglementaires obligatoires des poids lourds et équipements comprenant : le contrôle technique, le contrôle des extincteurs, le contrôleur limiteur, le contrôle tachygraphe et la visite de conformité périodique.
- Le suivi technico-administratif des réparations : bilan des interventions par véhicule – pièces et main d'œuvre – et récapitulatif annuel.

L'EPT supportera directement la charge financière en engageant les bons de commande pour :

- Les fournitures de pièces détachées et équipement,
- Les prestations réalisées par un prestataire extérieur,
- Les prestations de vérifications réglementaires réalisées par des organismes de contrôle.

Sont exclus de ces dispositions et resteront à la charge de l'EPT les réparations de toute nature consécutives à un sinistre.

### ARTICLE 3 : Modalités d'exécution

Les modalités d'exécution des différentes prestations ont été définies par les deux parties.

Elles s'établissent de la manière suivante :

**Pour les prestations de réparations et d'entretien réalisées par le garage municipal de la Ville de Saint Maur des Fossés** : le personnel du garage municipal fait établir un devis auprès d'un fournisseur identifié

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170320-D17-30A-CC  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

au préalable par les deux parties. Le devis est transmis à l'EPT ParisEstMarne&Bois pour engagement d'un bon de commande. Dès retour du bon de commande, le personnel du garage municipal de la Ville de Saint Maur des Fossés commande les pièces nécessaires à la réparation et effectue la réparation, qui fera l'objet d'une facturation à l'EPT comprenant la main d'œuvre et la fourniture d'ingrédients ;

**Pour les réparations réalisées par un prestataire extérieur :** le personnel du garage fait établir un devis auprès du fournisseur identifié au préalable. Le devis est transmis à l'EPT pour engagement du bon de commande. Dès retour du bon, le personnel du garage se charge du convoyage du véhicule chez le fournisseur. Le convoyage sera facturé à l'EPT.

**Pour les contrôles techniques, contrôles limiteur, contrôles tachygraphe :** En fonction du planning prévisionnel des différents organismes de contrôle, le personnel du garage municipal programme un rendez-vous de visite. L'organisme de contrôle envoie un devis à l'EPT pour établissement du bon de commande. Le personnel du garage municipal de la Ville se charge d'effectuer le convoyage des véhicules qui fera l'objet d'une facturation à l'EPT.

**Pour les visites de conformité périodique :** En fonction du planning prévisionnel des différents organismes de contrôle, le personnel du garage municipal programme un rendez-vous de visite. L'organisme de contrôle envoie un devis à l'EPT pour établissement du bon de commande. Après retour du bon de commande, le personnel du garage municipal de la Ville se charge de programmer in situ le rendez-vous de visite afin d'assurer la vérification avec l'organisme. Cette prestation sera ensuite facturée à l'EPT.

### CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

#### ARTICLE 1 - Évaluation du coût horaire

Afin d'élaborer un coût horaire global et forfaitaire, l'année 2016 est prise en référence avec comme base un temps de travail annuel de 1607 heures.

Concernant l'évaluation de la masse salariale, 3 niveaux ont été définis pour l'ensemble du personnel du garage :

Administratif : 3 agents  
Mécaniciens : 6 agents  
Magasiniers : 2 agents

Il sera procédé afin d'évaluer le coût horaire à la moyenne salariale annuelle de chacun des niveaux.

Un pourcentage a été défini comme suit, correspondant au temps passé par les agents affectés à cette prestation :

<b>Administratif</b>	5 % D'1 ETP
<b>Mécanique</b>	20 % D'1 ETP
<b>Magasinier</b>	5% D'1 ETP

Le regroupement de ces éléments donne:

**un coût horaire global et forfaitaire de 23,16 euros**

Accusé de réception en préfecture  
094-20057941-20170320-D17-30A-CC  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

En cas de prorogation de la convention, une revalorisation pourra être appliquée au coût horaire global et forfaitaire. La revalorisation sera calculée en référence à la revalorisation indiciaire des agents et à l'augmentation du coût des ingrédients.

## **ARTICLE 2 – Modalités de règlement**

L'EPT ParisEstMarne&Bois remboursera sur demandes trimestrielles de la ville de Saint-Maur-des-Fossés la totalité des dépenses effectivement engagées par elle au titre des missions visées dans les précédents chapitres et après attestation de service fait.

Au terme de chaque trimestre, les demandes de remboursement seront établies sous la forme d'un état récapitulatif des prestations réalisées par le garage municipal par date d'intervention (annexe 2). Elles seront complétées par un certificat administratif visé par l'ordonnateur et le comptable public retraçant les demandes effectuées au titre de la présente convention.

Champigny-sur-Marne, le

Pour l'EPT ParisEstMarne&Bois  
Signature

Pour la ville de Saint-Maur-des-Fossés  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170320-D17-30A-CC  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

**ANNEXE 1 :**

**Liste des véhicules d'exploitation de l'EPT ParisEstMarne&Bois déployés sur le territoire de la ville, pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés, ainsi que pour l'assainissement.**

N°	Immatriculation	Genre	Marque	Type	Date immatriculation	Direction	Utilisateur
377	561 PA	PL	RENAULT	BOM	10.12.92	E.P.T	Déchetterie
549	4931 TR	PL	RENAULT	Multibenne-Grue	25.01.01	E.P.T	Déchetterie
692	BP 619 CP	PL	DENNIS EAGLE	BOM	25.11.04	E.P.T	OM
693	CE 362 DY	PL	RENAULT	Cureuse	02.06.05	E.P.T	Assainissement
721	4308 XV	PL	RENAULT	Multibenne	18.01.06	E.P.T	Déchetterie
722	BP 637 CP	PL	DENNIS EAGLE	BOM	06.02.06	E.P.T	OM
723	BP 888 DS	PL	DENNIS EAGLE	BOM	06.02.06	E.P.T	OM
751	BP 912 DS	PL	DENNIS EAGLE	BOM	03.05.07	E.P.T	OM
772	BP 661 JZ	PL	DENNIS EAGLE	BOM	10.09.07	E.P.T	OM
816	CB 542 TK	PL	RENAULT	BOM	22.02.12	E.P.T	OM
817	CB 412 TM	PL	RENAULT	BOM	22.02.12	E.P.T	OM
818	CB 494 TQ	PL	RENAULT	BOM	22.02.12	E.P.T	OM
819	CC 960 PX	PL	RENAULT	BOM	13.03.12	E.P.T	OM
839	CF 493 SP	PL	RENAULT	BOM	30.05.12	E.P.T	OM
840	CF 107 SR	PL	RENAULT	BOM	30.05.12	E.P.T	OM
863	CN 645 MD	PL	RENAULT	Grue-benne	03.12.12	E.P.T	Déchetterie
870	CX 282 CV	PL	RENAULT	BOM	22.07.13	E.P.T	OM
871	CX 413 CV	PL	RENAULT	BOM	22.07.13	E.P.T	OM
883	DF 953 XC	PL	RENAULT	BOM	19.05.14	E.P.T	OM
884	DF 550 XD	PL	RENAULT	BOM	19.05.14	E.P.T	OM
885	DF 626 XB	PL	RENAULT	BOM	19.05.14	E.P.T	OM
2611	Sans	E	Mathieu	Hydrocureuse	07.08.15	E.P.T	Assainissement

Liste établie au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pouvant être actualisée en fonction de l'évolution du parc de véhicules déployés sur la ville.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170320-D17-30A-CC  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017

